

<p style="text-align: center;">MAIRIE DE VIGNIEU</p> <p style="text-align: center;">Place de la Paix 38890</p> 	<p>PROCES-VERBAL</p> <p>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du jeudi 06 avril 2023</p> <p>20 h 00</p>		
	<p>Date de convocation : 29 mars 2023 Conseillers en exercice : 14 Quorum : 8 Présent(s) : 10 Pouvoir(s) : 2</p>		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	x		
FERRAND Christian, 1° adjoint		x (pouvoir)	
DUMARTEREY Ana-Paula, 2° adjointe		x	
MARION Alain, 3° adjoint	x		
ZUCCOLO Christèle, 4° adjointe	x		
GROSSELIN Hélène	x		
FERRARIS Patrick	x		
MINCHIN Stéphane	x		
JULIA Olivier	x		
BOLDI Ingrid		x	
DUBOIS Céline	x		
IBANEZ Nathalie	x		
AUDOUAL Mickaël	x		
RIMBOD Sébastien		X (pouvoir)	

Secrétaire de séance : Patrick FERRARIS

Pouvoirs :

- Christian FERRAND a donné pouvoir à Camille RÉGNIER
- Sébastien RIMBOD a donné pouvoir à Michaël AUDOUAL

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS

N° 05/2023	Compte de gestion 2022
------------	------------------------

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 12 voix pour, que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

N° 06/2023	Compte administratif 2022
-------------------	----------------------------------

Madame le maire donne la présidence à M. Alain MARION, adjoint en charge des finances, afin que le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Camille RÉGNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultats à la clôture de l'exercice 2021		290 865,03 €
Opérations de l'exercice 2022	631 185,20 €	833 807,42 €
TOTAUX	631 185,20 €	1 124 672,45 €
Résultats de l'exercice 2022		202 622,22 €
Restes à réaliser		
RESULTAT DE CLOTURE		493 487,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats à la clôture de l'exercice 2021		156 296,45 €
Opérations de l'exercice 2022	557 399,60 €	278 722,81 €
TOTAUX	557 399,60 €	435 019,26 €
Résultats de l'exercice 2022	278 676,79 €	
Restes à réaliser		
RESULTAT DE CLOTURE	122 380,34 €	

ENSEMBLE		
Résultats à la clôture de l'exercice 2021		447 161,48 €
Opérations de l'exercice 2022	1 188 584,80 €	1 112 530,23 €
TOTAUX	1 188 584,80 €	1 559 691,71 €
Résultats de l'exercice 2022	76 054,57 €	
Restes à réaliser	153 415,33 €	107 774,57 €
RESULTAT DE CLOTURE		371 106,91 €

- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Débat avant le vote de la délibération n° 06

Patrick FERRARIS présente aux élus les différents ratios de l'année 2022 :

- Epargne brute : 202 622,22 e (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement)
- Taux d'épargne : 17,48 % (épargne brute / recettes de fonctionnement)

- Taux d'endettement : 77,50 % (encours de la dette / recettes de fonctionnement)
- Capacité de désendettement : 3,4 ans (encours de la dette / épargne brute)
- Trésorerie : 104 jours (trésorerie / dépenses totales (y compris capital de la dette) x 365)
- Capacité d'autofinancement brute : 190 253,37 €
- Capacité d'autofinancement nette : 149 290,72 €

La situation de la commune est correcte dans l'ensemble, ce qui est confirmé par M. CUABOS, trésorier.

Il présente également le tableau des emprunts en cours.

N° 07/2023	Affectation des résultats de la gestion 2022 au budget primitif 2023
------------	--

Madame le maire informe le conseil municipal que le résultat de la gestion budgétaire de l'année 2022 fait apparaître au compte administratif 2022 :

- en fonctionnement un excédent s'élevant à la somme de **493 487,25 €**
- en investissement un déficit s'élevant à la somme de **122 380,34 €**

En application des règles comptables en vigueur, l'affectation de ces résultats au budget 2023 doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Cette affectation doit permettre à la fois de combler le déficit constaté et assurer l'autofinancement de travaux d'investissement tout en conservant souplesse de gestion en section de fonctionnement.

En conséquence, si l'excédent d'investissement constaté est reporté en l'état (compte 001), Mme le maire propose que l'excédent de fonctionnement soit affecté comme suit :

- **325 466,15 €** en section de fonctionnement, compte 002 (recettes)
- **168 021,10 €** en section d'investissement, compte 1068 (recettes)

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023 :

- en l'état le déficit de gestion 2022 d'investissement, d'un montant de **122 380,34 €** au compte 001 (dépenses)
- l'excédent de fonctionnement 2022, qui s'élève à la somme de **493 487,25 €** de la manière suivante :
 - ☞ **168 021,10 €** en section d'investissement, au compte 1068 (recettes)
 - ☞ **325 466,15 €** en section de fonctionnement, au compte 002 (recettes)

N° 08/2023	Fixation des durées d'amortissement des biens
------------	---

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en matière de comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x, conformément à l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, les comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion) non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire (débit au compte 193 et crédit au compte 203x, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204x. Ces subventions d'équipement versées concernent les dépenses liées à des travaux effectués sur des réseaux n'appartenant pas à la commune, comme par exemple les travaux d'enfouissement des réseaux BT et FT.

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien lorsque la subvention reçue pour le financement serait intégralement perçue.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont les suivantes :

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
204x	Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204x	Subventions d'équipement versées – Biens immobiliers (bâtiments) ou installations	30 ans
204x	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Madame le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées au compte **2041582** « Subventions d'équipement versées – Bâtiments ou installations » sur une durée de 30 ans et de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ce seuil unitaire est proposé à 1 500,00 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

APPROUVE le barème des durées d'amortissement tel que proposé par Madame le maire avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis

DECIDE l'application systématique de ce barème à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération

FIXE à la somme de **1 500,00 €** le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 09/2023	Budget primitif 2023
------------	----------------------

Sur proposition du maire et de la commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention

ADOpte le budget primitif 2023, strictement équilibré en recettes et dépenses, de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 159 492,00 €	1 177 130,00 €
DEPENSES	1 159 492,00 €	1 177 130,00 €

Débat avant le vote de la délibération n° 09

Mme le maire présente les grandes lignes budgétaires (chapitres) et donne le détail de quelques comptes sur lesquels les élus s'interrogent, notamment sur les hausses constatées par rapport à 2022, à savoir en dépenses de fonctionnement la cantine (hausse des tarifs du traiteur et hausse du nombre de bénéficiaires), l'électricité (estimatif fourni par Territoire d'Énergie Isère) et les frais de nettoyage des locaux (contrat d'une employée communale non renouvelé, remplacée par une entreprise de nettoyage).

En ce qui concerne l'investissement, le plus gros poste de dépense sera la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un coût total prévisionnel d'environ 60 000 €, sans compter les études obligatoires qui y sont liées telles que les eaux pluviales pour 35 538 € et la carte des aléas pour 9 928 €. Toutes ces dépenses ne seront heureusement pas engagées cette année.

De ce fait, compte tenu des régularisations budgétaires demandées par le trésorier et des ressources relativement faibles, 2023 est une année de restrictions budgétaire et il n'y aura donc pas de programme de travaux de voirie.

INFORMATIONS DES ELUS

Madame le maire

- 1) informe l'assemblée qu'elle a rencontré un membre du SYCLUM au sujet du compostage. Un composteur sera fourni à la commune et géré par la cantine. Il sera installé soit sous le préau près de la cantine soit dans le jardin de l'école maternelle. A ce propos, Céline BARBOUCH et Alison MATON participeront à une formation sur le compostage le 03 mai 2023. Mme le maire souhaite également la participation d'un élu à cette formation. Olivier JULIA se propose et il sera également demandé à Nathalie IBANEZ si elle est intéressée.

Olivier JULIA fait remarquer qu'il n'y a pas d'eau sous le préau et qu'en principe, un composteur doit être arrosé par la pluie. Mme le maire précise que le système qui sera installé fonctionne avec du broyat et sans trop d'humidité.

- 2) informe de la démission de Mme Marie-Jeanne GODOYE du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} mai 2023.

- 3) informe que suite à la location de la salle multi-activités de l'Espace Lucien Martin de ce week-end, M. François VARNET s'est de nouveau plaint du bruit. Il est venu en mairie lundi matin et a été reçu par Christèle ZUCCOLO, présente à ce moment-là. Son souhait serait qu'une convention soit passée entre son établissement et la commune de manière à ce que les demandes de location de la salle communale lui soient transmises ce qui, évidemment, n'est pas du tout envisageable.

Un devis d'étude acoustique a été reçu ce jour et sera signé très prochainement. Mme le maire rappelle que des demandes de devis ont été réalisées depuis un an, mais aucune entreprise n'a pu répondre jusqu'à maintenant.

De plus, Mme Camille ARDOUIN, secrétaire, a été chargée de contacter l'ensemble du voisinage de l'Espace Lucien MARTIN pour savoir s'il y a effectivement eu du bruit tel que défini par M. VARNET. Personne ne s'est plaint ou n'a été gêné.

Mickaël AUDOUAL

- 1) informe qu'il fera le tour du chantier d'enfouissement des réseaux avec Patrick FERRARIS mardi prochain. Il signale que les poteaux ont été enlevés et déposés vers l'Espace Lucien MARTIN, sauf trois qui ont apparemment été récupérés par un particulier.
- 2) informe que les enrobés ont été exécutés Rue de la Fontaine.
- 3) signale que les fissures constatées sur le bâtiment « école du bas » n'ont pas bougé. Les témoins installés par le cantonnier sont intacts.
- 4) Informe que l'entreprise PAILLET a établi un devis pour la récupération des eaux de pluies de la salle des fêtes dans la bonne conduite.
- 5) Signale qu'un devis a été demandé pour l'installation d'une prise d'eau dans le bas du cimetière.

Patrick FERRARIS signale que les travaux d'accès au terrain prévu pour la construction d'une crèche, face à chez lui, ont débuté. De ce fait, le caniveau grille existant est maintenant trop court. A surveiller.

Olivier JULIA

- 1) a participé à l'assemblée générale de l'association « Lo Parvi » samedi dernier. Cette dernière remercie la commune pour le prêt de la salle. Cette association, forte de plus de 300 adhérents, possède des membres ayant des connaissances très pointues et de très haut niveau sur de nombreux sujets liés à l'environnement. Lo Parvi est, par exemple, un grand défenseur des haies et autre exemple, se bat contre le projet de barrage hydroélectrique de ST ROMAIN DE JALIONAS.
- 2) signale, car il l'estime très important, un problème de comportement à l'école primaire (harcèlement envers une dizaine d'enfants par un élève).

L'ordre du jour étant épuisé, d'un commun accord, la séance est levée à 22 h 30.

La(le) secrétaire de séance,
Patrick FERRARIS

Vu, Mme le maire

